

Gouvernement du Québec

### **Décret 7-2002, 23 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvan Turcotte comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

ATTENDU QUE monsieur Yvan Turcotte, directeur général de l'immigration au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 117 420 \$, à compter du 28 janvier 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Yvan Turcotte, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37664

Gouvernement du Québec

### **Décret 8-2002, 23 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Madore comme sous-ministre associé au Tourisme par intérim au ministère de l'Industrie et du Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Madore, sous-ministre adjoint au Tourisme au ministère de l'Industrie et du Commerce, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au Tourisme par intérim à ce même ministère à compter des présentes ;

QU'à ce titre, monsieur Robert Madore reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37665

Gouvernement du Québec

### **Décret 9-2002, 23 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Yves Gagnon comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société des traversiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14) prévoit notamment que les affaires de la Société des traversiers du Québec sont administrées par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi énonce que la durée du mandat et le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration sont déterminés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que tout fonctionnaire du gouvernement ou d'un de ses organismes peut être président ou vice-président de la Société ou autre membre de son conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi précise que le président est le directeur général de la Société, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail de la Société et des devoirs de sa fonction et qu'il est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements ;

ATTENDU QUE monsieur André D'Astous a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société des traversiers du Québec par le décret numéro 1316-2000 du 8 novembre 2000, qu'il a exercé son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime ;

QUE monsieur Jean-Yves Gagnon, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société des traversiers du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 11 février 2002, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS